

DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER ICPE

CHAPITRE 6

ÉTUDE DE DANGERS (EDD)

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. Résumé non technique de l'étude de dangers	3
1.1. Introduction	4
1.2. Présentation de l'installation	4
1.3. Identification des dangers et analyse des risques associés	7
1.3.1. Les sources de dangers	7
1.3.2. Les enjeux à protéger.....	8
1.3.3. Analyse des risques	10
1.3.4. Etude détaillée des risques	11
1.4. Conclusion	18

Chapitre 1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

1.1. INTRODUCTION

Selon l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Les impacts de l'installation sur ces intérêts en fonctionnement normal sont traités dans l'étude d'impact sur l'environnement.

La démarche de l'étude consiste en une identification des dangers, des enjeux vulnérables et des conséquences éventuelles d'accidents. L'ajout systématique de mesures de prévention et/ou de protection doit permettre de diminuer le niveau de risque à un niveau acceptable.

Cette étude se base sur le guide technique version de mai 2012, qui a été réalisé par un groupe de travail constitué de l'INERIS et de professionnels du Syndicat des énergies renouvelables. Dans la suite de l'étude, ce guide sera appelé « guide technique ».

1.2. PRÉSENTATION DE L'INSTALLATION

Le **parc éolien de la Champagne Picarde**, composé de 23 éoliennes, est localisé sur les communes Chivres-en-Laonnois, de Bucy-les-Pierrepont et de Mâchecourt, dans le département **de l'Aisne (02)**, en région **Picardie**.



Carte de situation avec aire d'étude page suivante

La zone d'étude (périmètre de 500m autour des éoliennes) du parc se situe sur les communes suivantes :

- **Chivres-en-Laonnois ;**
- **Bucy-les-Pierrepont ;**
- **Godelancourt-les-Pierrepont ;**
- **Ebouleau ;**
- **Mâchecourt.**

Le **parc éolien de la Champagne Picarde** est composé de 23 éoliennes.

Le tableau suivant présente pour chaque paramètre de l'éolienne, les dimensions retenues dans le cadre de la présente étude de dangers :

Puissance (MW)	4,5 MW
Hauteur moyeu (m)	120 m
Hauteur totale en bout de pale (m)	184 m
Largeur à la base du mât (m)	9,586 m
Longueur pale (m)	62,5 m
Corde maximale de la pale (m)	4,5 m
Diamètre rotor (m)	128 m

EDF EN France, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à l'Etat Français (**EDF SA**), doit se soumettre à la directive européenne 2004/17/CE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000 € et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 €¹ de la **SAS Parc éolien de la Champagne Picarde**, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, le projet doit pouvoir être réalisé avec des modèles d'éoliennes de plusieurs fournisseurs, sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, afin de ne pas risquer de sous-évaluer les impacts, dangers et inconvénients de l'installation, nous avons choisi de définir une éolienne dont les caractéristiques maximisent ces évaluations. Pour chacun des paramètres, nous avons choisi la plus grande valeur de l'ensemble des modèles éligibles pour le projet. L'ensemble de ces caractéristiques nous permet de définir les dimensions d'une éolienne dont les paramètres sont, au vu de tous les enjeux, les plus impactant des modèles éligibles.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des éoliennes :

Numéro de l'éolienne	Lambert II étendu		Altitude (m NGF)	Commune
	Longitude (X)	Latitude (Y)		
E 01	710492	2515263	082	Chivres-en-Laonnois
E 02	710225	2515637	087	Chivres-en-Laonnois
E 03	709921	2516004	103	Chivres-en-Laonnois
E 04	711021	2515765	096	Chivres-en-Laonnois
E 05	710766	2516120	099	Chivres-en-Laonnois
E 06	710514	2516489	089	Chivres-en-Laonnois
E 07	710274	2516845	085	Chivres-en-Laonnois
E 08	709908	2517328	074	Chivres-en-Laonnois
E 09	709564	2517585	081	Mâchecourt
E 10	709264	2517917	113	Mâchecourt
E 11	712063	2516154	113	Bucy-lès-Pierrepont
E 12	711842	2516463	099	Bucy-lès-Pierrepont
E 13	711565	2516863	080	Bucy-lès-Pierrepont
E 14	711326	2517183	096	Bucy-lès-Pierrepont
E 15	711056	2517577	090	Bucy-lès-Pierrepont
E 16	710675	2518034	092	Mâchecourt
E 17	710339	2518356	100	Mâchecourt
E 18	712738	2516242	089	Bucy-lès-Pierrepont
E 19	712403	2516670	084	Bucy-lès-Pierrepont
E 20	712168	2517066	091	Bucy-lès-Pierrepont
E 21	711671	2517783	088	Bucy-lès-Pierrepont
E 22	711293	2518233	103	Bucy-lès-Pierrepont
E 23	711080	2518546	082	Bucy-lès-Pierrepont

¹ seuil actuellement applicable à compter du premier janvier 2012 par le règlement européen n°1251/2011 du 30 novembre 2011 et le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011, et réévalué par période de 2 ans.

1.3. IDENTIFICATION DES DANGERS ET ANALYSE DES RISQUES ASSOCIÉS

1.3.1. LES SOURCES DE DANGERS

Un parc éolien est soumis aux risques naturels par les dimensions imposantes de l'ouvrage mais également aux risques de défaillance d'équipements constituant l'éolienne.

Les risques naturels sont susceptibles de constituer des agresseurs potentiels et sont donc pris en compte dans l'analyse préliminaire des risques :

- Sismicité ;
- Mouvements de terrain (aléas glissement de terrain, cavités souterraines, Aléa retrait-gonflement des argiles) ;
- Foudre ;
- Vents violents ;
- Incendies de forêts et de cultures ;
- Inondations.

Des ouvrages (voies de communications par exemple) ou des installations classées à proximité des éoliennes, peuvent présenter également un risque externe.

Les dangers potentiels relatifs au fonctionnement des éoliennes sont recensés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute
Rotor	Transformation de l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets

Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...)

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les éoliennes ou les postes de livraison.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines :

Infrastructure	Fonction	Evénement redouté	Danger potentiel	Périmètre	Distance par rapport au mât de l'éolienne la plus proche
Voies de circulation	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	200 m	Pas de voie structurante (fréquentation inférieure à 2000 véhicules/jour) à moins de 200 m
Aérodrome	Transport aérien	Chute d'aéronef	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	2000 m	Pas d'infrastructure à moins de 2000m
Ligne THT	Transport d'électricité	Rupture de câble	Arc électrique, surtensions	200 m	Pas d'infrastructure à moins de 200m
Autres éoliennes	Production d'électricité	Accident générant des projections d'éléments	Energie cinétique des éléments projetés	500 m	Les distances inter éolienne la plus courte est de 379 m entre E11 et E12

1.3.2. LES ENJEUX À PROTÉGER

Les principaux enjeux identifiés dans le périmètre de 500m autour des éoliennes sont :

- La RD977, des voies communales et chemins ruraux,
- On peut noter la présence d'une installation classée à autorisation :

Commune	Installation	Activité	Distance du parc éolien
Mâchecourt	HENRY PATRICK	Elevage volaille (52 000 unités déclarées)	477 m d'E10

- La voie ferrée Laon – Liart (ligne 228000) est utilisée pour du transport de fret (150 trains de fret par an),
- Un captage d'eau potable en projet (0084-4X-0128) est situé dans la zone d'étude sur la commune de Chivres-en-Laonnois. Il remplacera celui de la commune d'Ebouveau (hors périmètre d'étude) fin 2013. Il sera situé à 340 m d'E12 et 320 m d'E13.



Carte des enjeux, page suivante

Ces enjeux sont inclus dans l'analyse des risques d'une part et dans l'étude détaillée d'autre part.

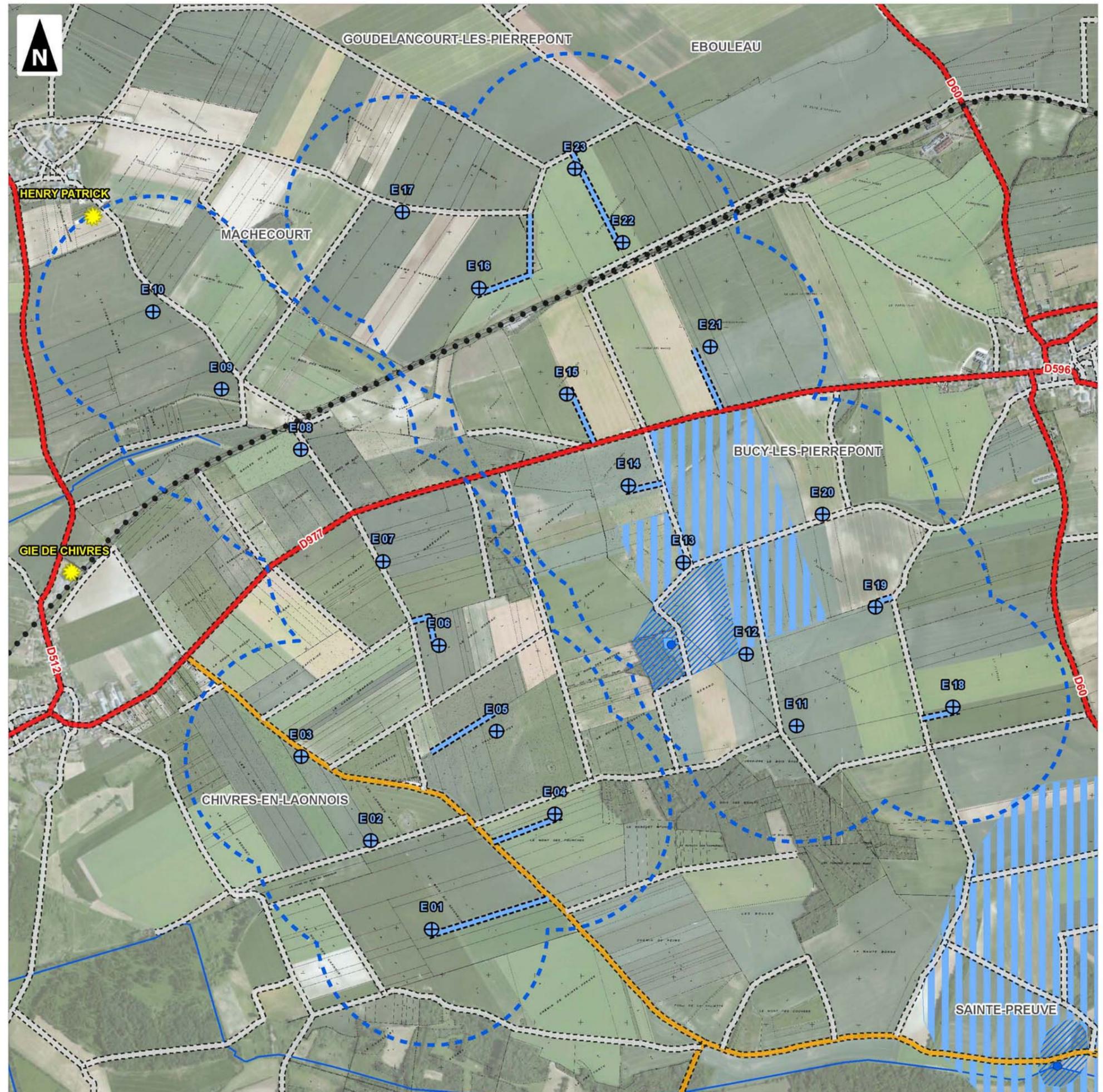
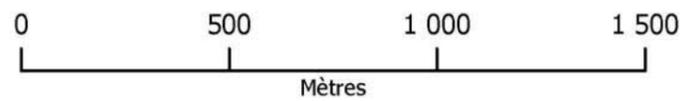
Projet éolien Champagne-Picarde

Étude de dangers

Carte des enjeux



- Éolienne
- Aire d'étude
- Chemin d'accès
- Réseau hydrographique
- ICPE
- Ligne ferroviaire de fret
- Route départementale
- Chemin vicinal
- Chemin rural
- Captage
- Périmètres de protection des captages :**
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Eloigné



1.3.3. ANALYSE DES RISQUES

1.3.3.1. ANALYSE DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littérature spécialisées, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

Les retours d'expérience de la filière éolienne française et internationale permettent d'identifier les principaux accidents suivants :

- Effondrements de l'éolienne ;
- Ruptures de pales ;
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;
- Incendie.

1.3.3.2. ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

Une analyse préliminaire des risques sous forme d'un tableau générique est réalisée permettant d'identifier de manière représentative les scénarii d'accident pouvant potentiellement se produire :

- Scénario relatif aux risques liés à la glace ;
- Scénario relatif aux risques d'incendie ;
- Scénario relatif aux risques de fuites ;
- Scénario relatif aux risques de chute d'éléments ;
- Scénario relatif aux risques de projection de pales ou de fragments de pales ;
- Scénario relatif aux risques d'effondrement des éoliennes.

L'analyse est réalisée de la manière suivante :

- une description des causes et de leur séquençage ;
- une description des *événements redoutés centraux* qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- une description des *fonctions de sécurité* permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- une description des *phénomènes dangereux* dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident
- une évaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements

1.3.3.3. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Afin de limiter les risques d'accidents ou d'incidents liés aux activités du parc éolien, les constructeurs d'éoliennes ont prévus différentes mesures :

⇒ **Systèmes de sécurité contre la survitesse** (freins aérodynamiques passifs et actifs, surveillance de la rotation, détection de la vitesse du vent) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque de vents forts** (coupure de l'éolienne en cas de détection de vents forts) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque électrique** (organes de coupure électrique, isolement, mise à la terre) ;

⇒ **Systèmes contre l'échauffement des pièces mécaniques** (détecteurs de température, systèmes de refroidissement) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque de foudre** (installation anti foudre comprenant un paratonnerre sur la nacelle et les pales) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque d'incendie** (détection de fumée, de température, alarme du centre de contrôle et intervention des moyens de secours) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque de fuite de liquides** (détecteur de niveau de liquide, rétention formée par la structure de l'éolienne) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre la formation du givre** (basés sur la détection et arrêt de l'éolienne, affichage du risque pour les promeneurs) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque d'effondrement de l'éolienne** (conception des fondations basées sur des normes et de l'ingénierie, conception des éoliennes adaptée à la force du vent) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque d'erreurs de maintenance** (formation du personnel, manuel de maintenance).

1.3.3.4. CONCLUSION DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, trois catégories de scénarii sont exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité : incendie du poste de livraison, incendie de l'éolienne et infiltration de liquides dans le sol.

Les scénarii qui doivent faire l'objet d'une étude détaillée sont les suivants :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

1.3.4. ETUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarii retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

1.3.4.1. COTATION DE CHAQUE SCÉNARIO

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité, de la cinétique et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La cotation du risque est basée sur cette réglementation.

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)
A	Courant Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$
B	Probable S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
C	Improbable Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
D	Rare S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
E	Extrêmement rare Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$\leq 10^{-5}$

■ TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE

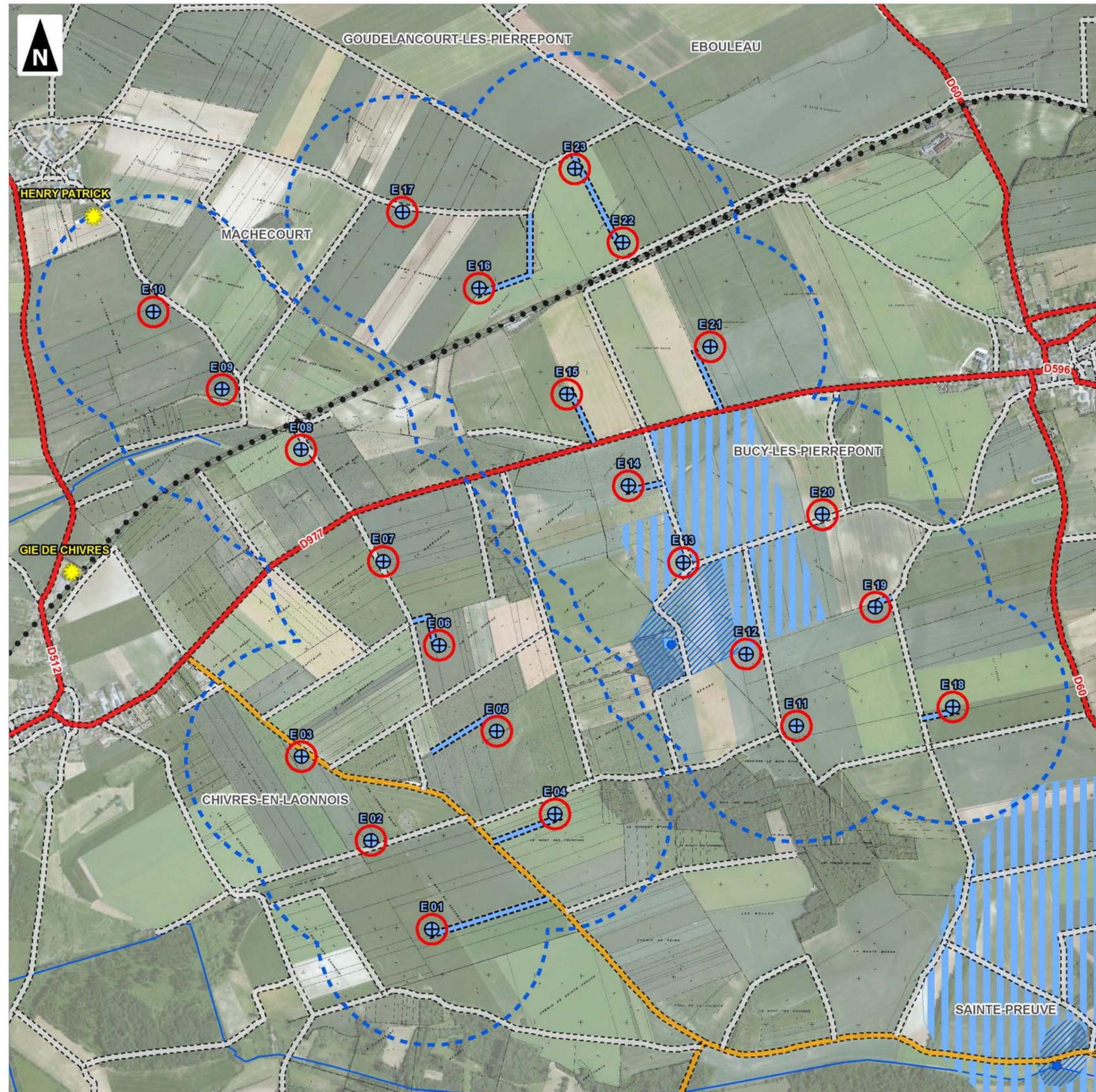
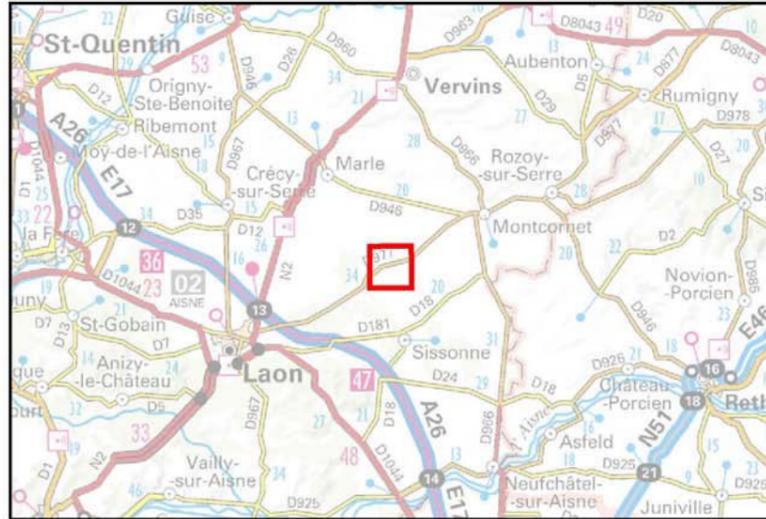
Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Probabilité	Cotation risque
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale Soit 184 m	Rapide	D (car éoliennes récentes prévues)	Acceptable
Chute de glace	Zone de survol Soit 64 m	Rapide	A	Acceptable
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol Soit 64 m	Rapide	C	Acceptable
Projection	500 m autour de l'éolienne	Rapide	D (car éoliennes récentes prévues)	Acceptable
Projection de glace	1,5 x (H + D) autour de l'éolienne Soit 372 m	Rapide	B	Acceptable

Il apparaît au regard de l'étude détaillée qu'aucun accident ne ressort comme inacceptable selon les règles de cotation de la probabilité, de la gravité et de l'utilisation de la matrice d'acceptabilité issue de la circulaire du 10 mai 2010.

1.3.4.2. CARTES DES RISQUES AVEC ZONES DE RISQUE ET VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES.



Cartes des risques, pages suivantes



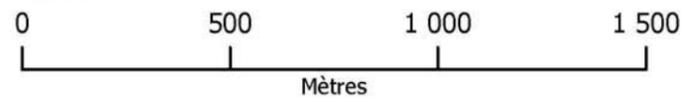
- Éolienne
- Aire d'étude
- Chemin d'accès
- Réseau hydrographique
- ICPE
- Ligne ferroviaire de fret
- Route départementale
- Chemin vicinal
- Chemin rural
- Captage

Périmètres de protection des captages :

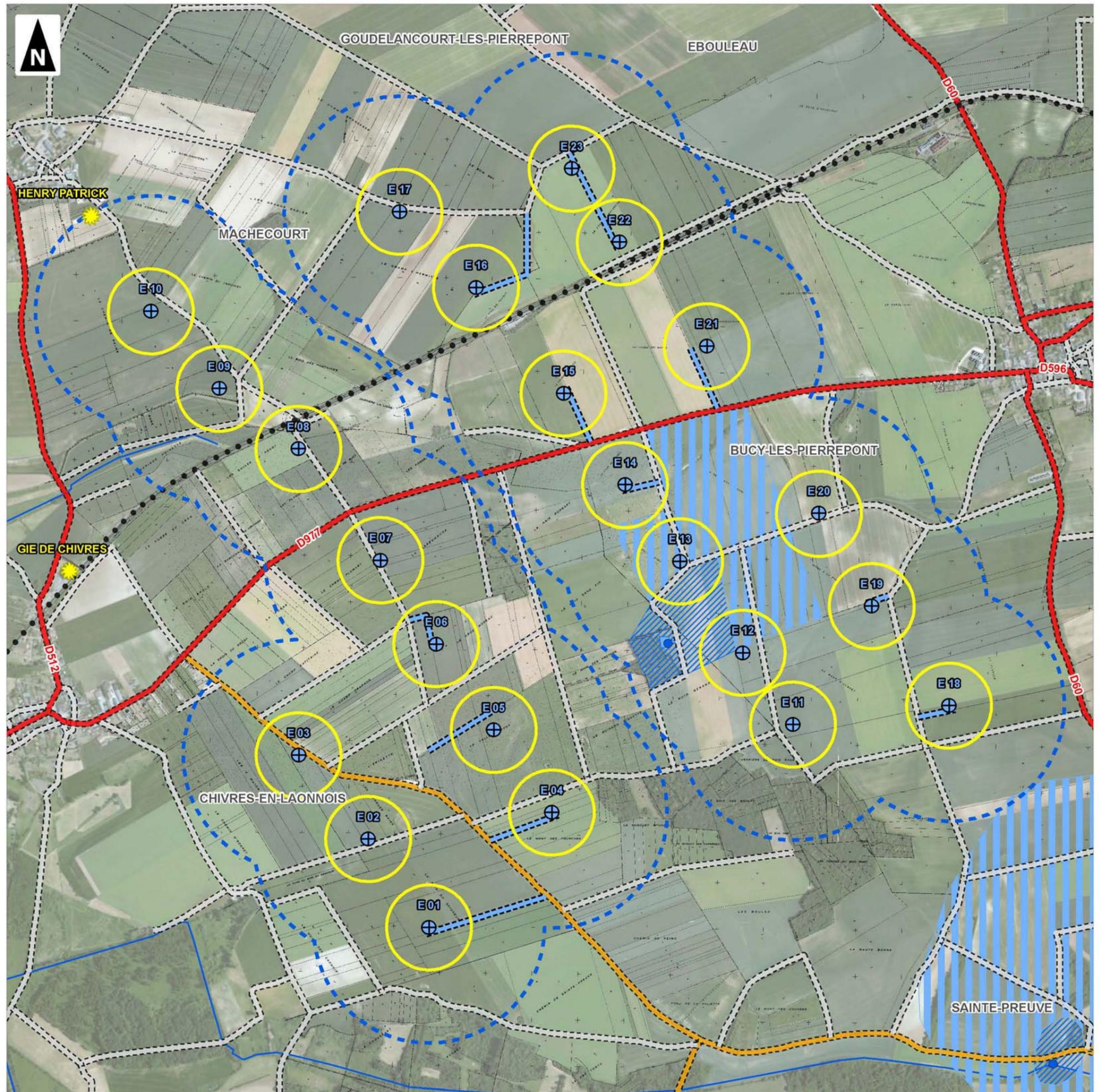
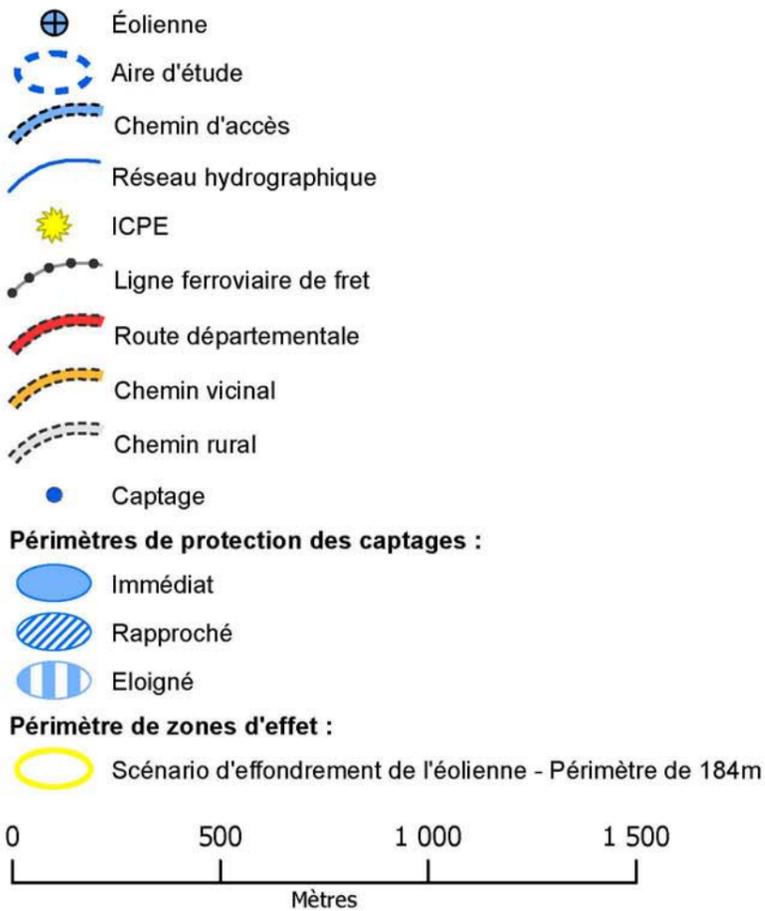
- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné

Périmètre de zones d'effet :

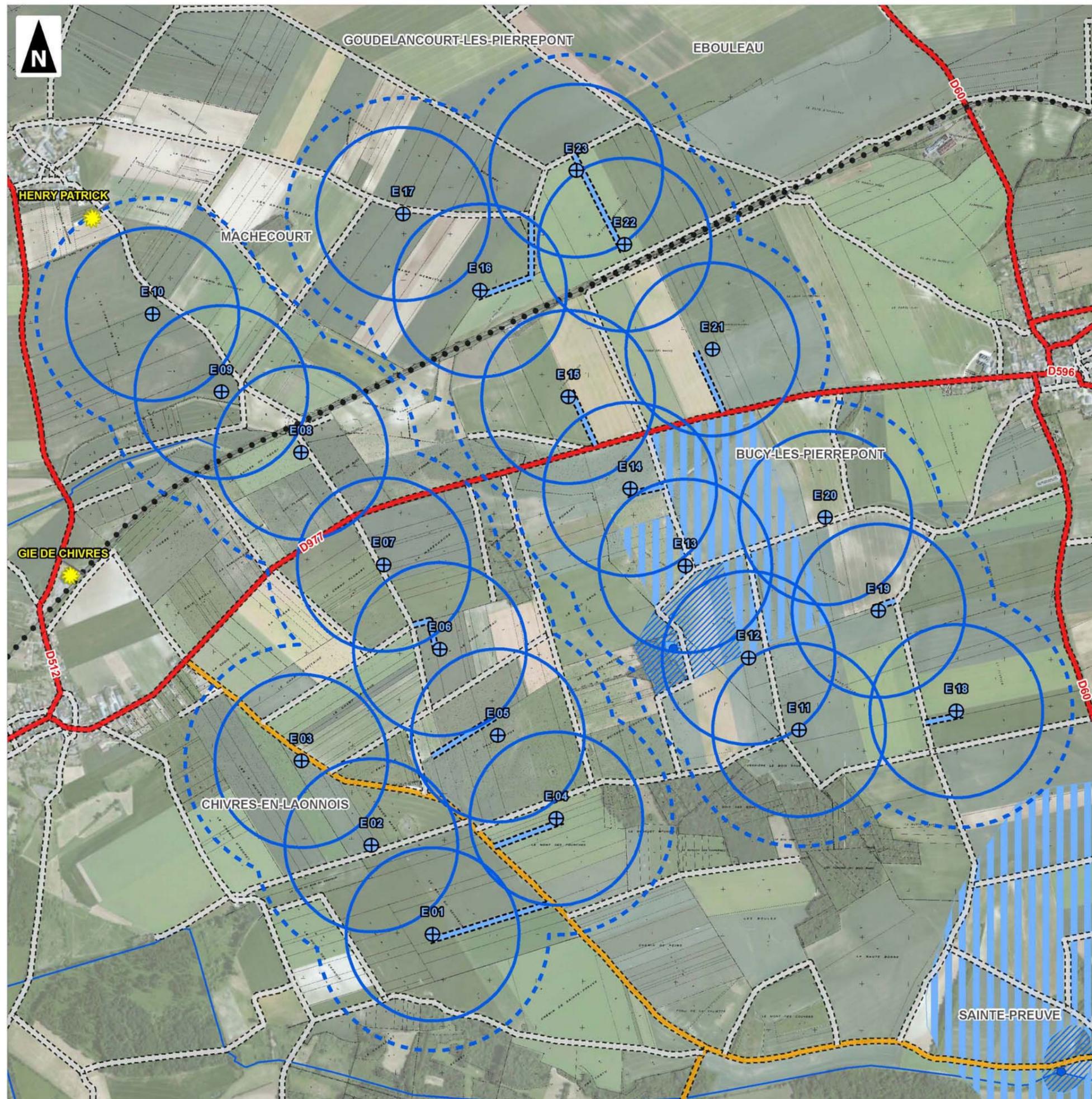
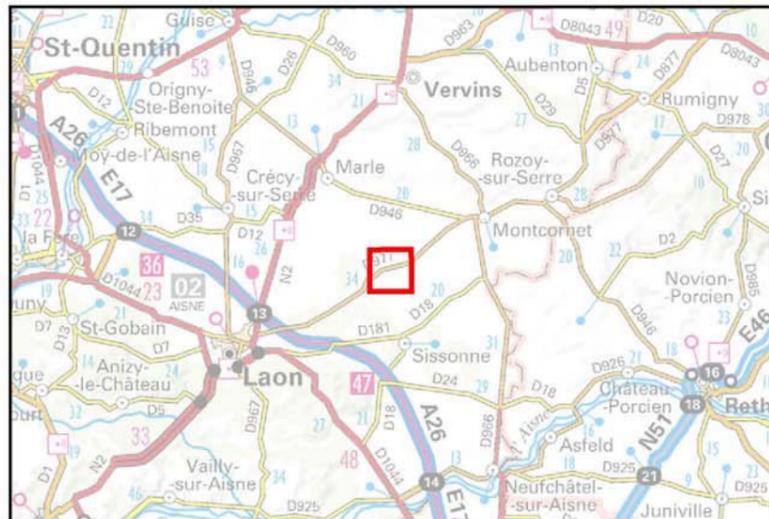
- Scénario de chute d'éléments de l'éolienne ou chute de glace - Périmètre de 64m



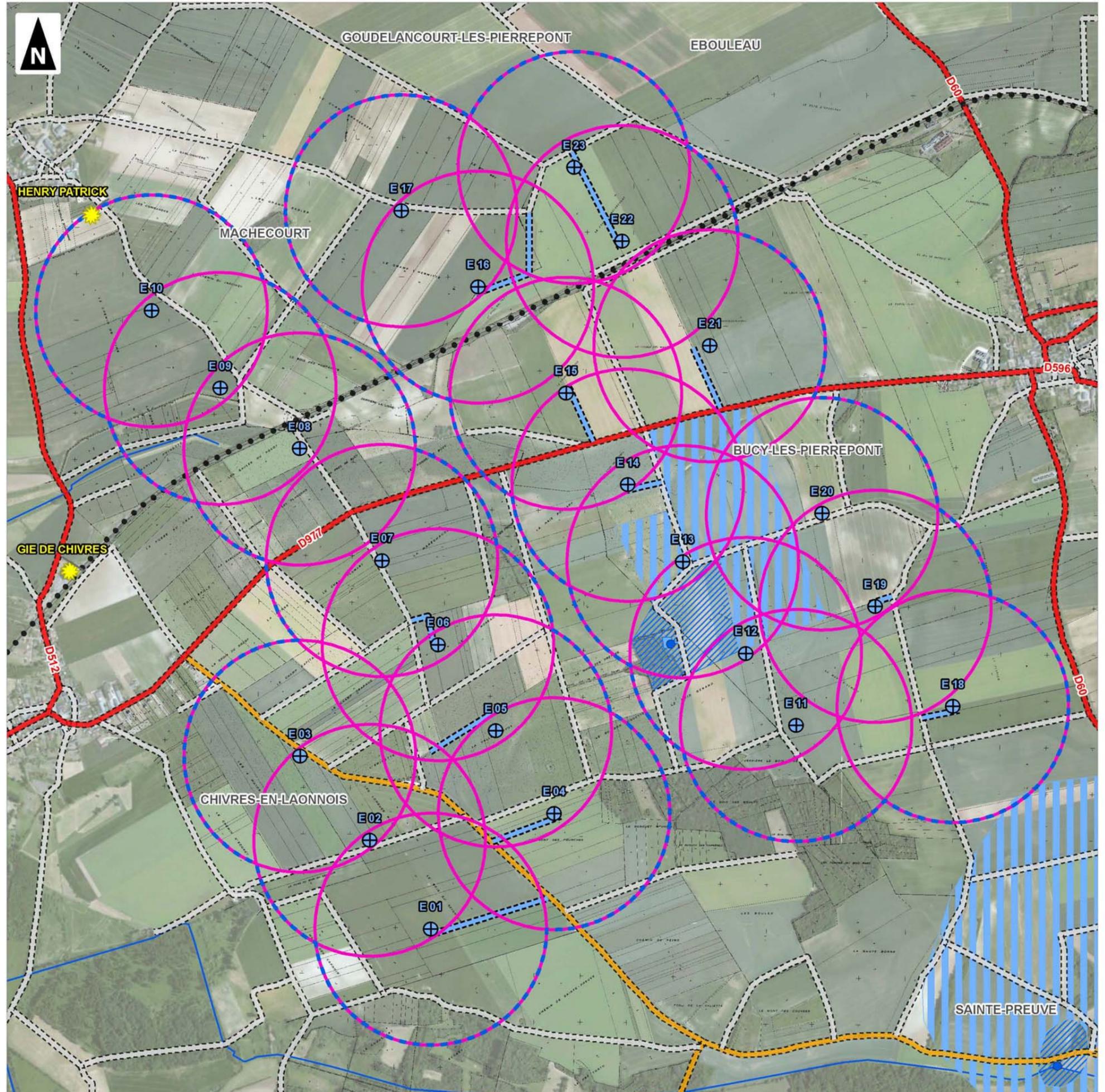
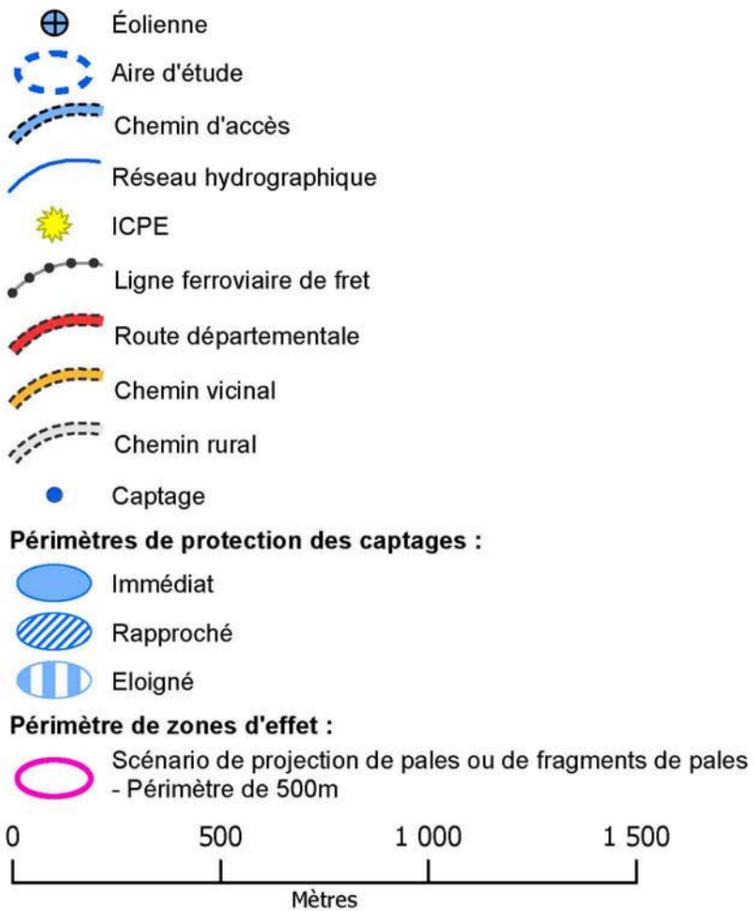
**Carte des risques
Effondrement de l'éolienne**

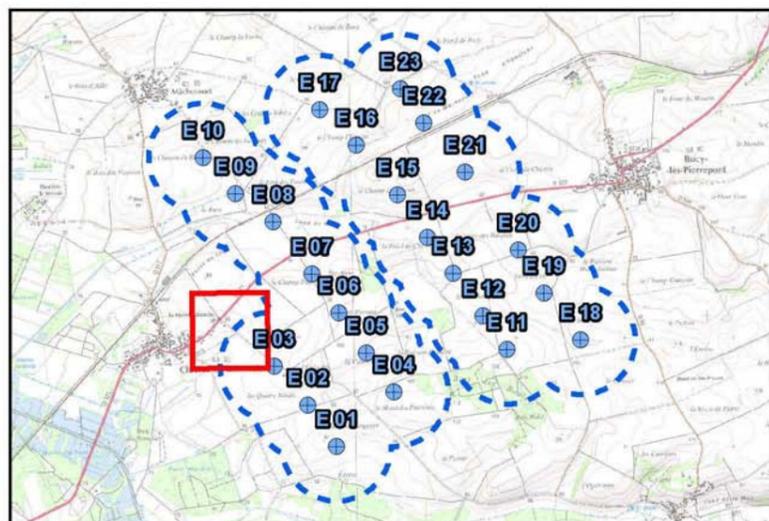


**Carte des risques
Projection de glace**



- Éolienne
 - Aire d'étude
 - Chemin d'accès
 - Réseau hydrographique
 - ICPE
 - Ligne ferroviaire de fret
 - Route départementale
 - Chemin vicinal
 - Chemin rural
 - Captage
- Périmètres de protection des captages :**
- Immédiat
 - Rapproché
 - Eloigné
- Périmètre de zones d'effet :**
- Scénario de projection de glace - Périmètre de 372m
- 0 500 1 000 1 500
Mètres





Aire d'étude

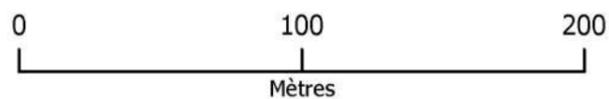
Route départementale

Chemin vicinal

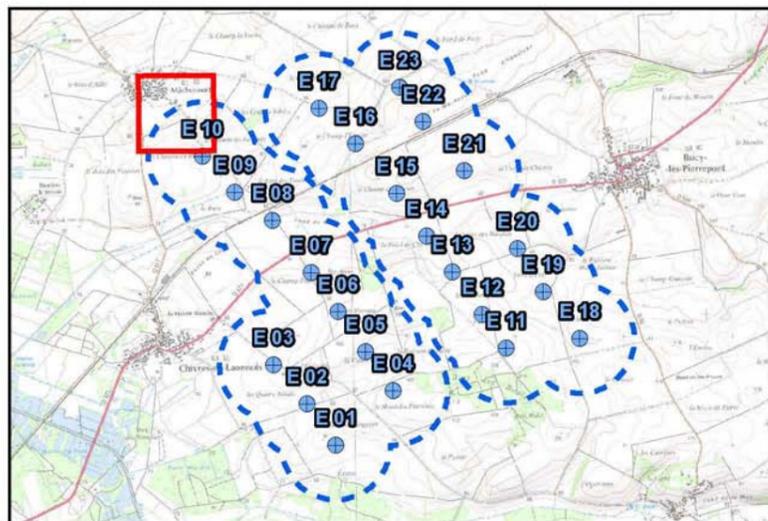
Chemin rural

Périmètre de zones d'effet :

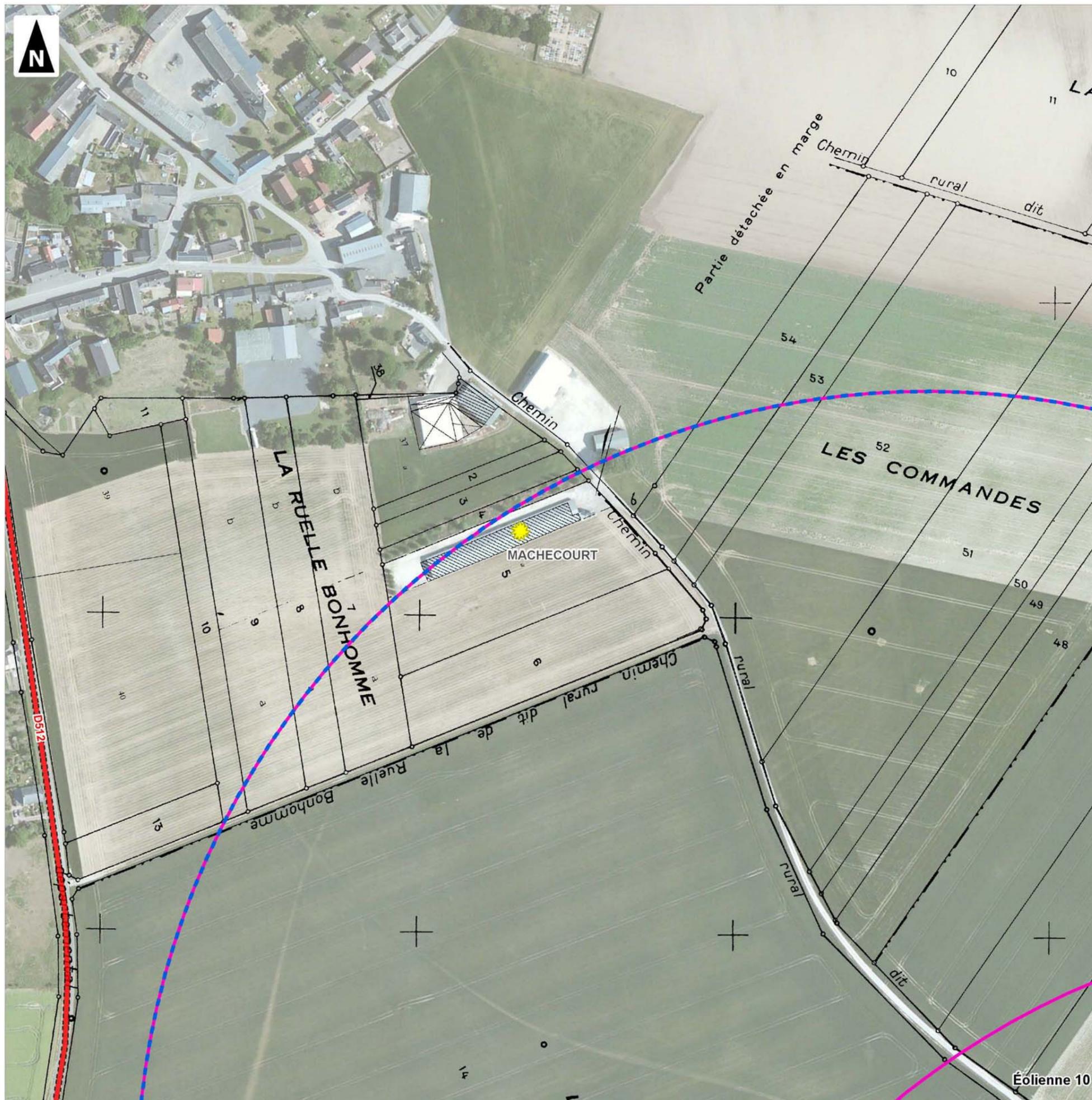
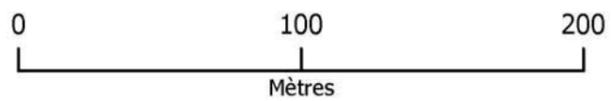
Scénario de projection de pales ou de fragments de pales
- Périmètre de 500m



Carte des risques
Projection de pales ou de fragments de pales



- Aire d'étude
- ICPE - HENRY PATRICK
- Route départementale
- Route communale
- Périmètre de zones d'effet :**
 - Scénario de projection de pales ou de fragments de pales - Périmètre de 500m



1.4. CONCLUSION

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants et basée d'autre part sur une identification exhaustive des scénarios d'accidents.

Pour chaque scénario d'accident, l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques.

Cinq catégories de scénarios ressortent de l'analyse préliminaire et font l'objet d'une étude détaillée des risques :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. Une cotation en intensité, probabilité, gravité et cinétique de ces événements ont permis de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Une recherche d'enjeux humains vulnérables a été réalisée dans chaque périmètre d'effet des cinq scénarios d'accident, permettant de repérer les interactions possibles entre les risques et les enjeux.

La cotation en gravité et probabilité pour chacune des éoliennes a permis de classer le risque de chaque scénario selon la grille de criticité employée et inspirée de la circulaire du 10 mai 2010.

Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable.

L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques :

- l'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées,
- l'exploitant respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011,
- les systèmes de sécurités des éoliennes sont adaptés aux risques.

Les systèmes de sécurité des éoliennes seront maintenus dans le temps et testés régulièrement en conformité avec la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011.

Le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.